Conseil Communautaire du Mardi 29 novembre 2022
Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 22-11-2022
Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 27
Quorum : 19
Fin de la séance : 19h23

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Excusé	X	Mme GOEURY Céline			X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. VERSCHAVE Jérôme			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine		Excusée	X
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François		Pouvoir à C. VEYSSY	X	M. MURARD Sébastien		Pouvoir à T. COUTY	X
M.MOGAN Julien	X			Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François		Excusé	X	M. HERCOUET Brice	X		
M. LAPENNE Serge		Excusé	X	M. LAYRIS Georges			X
Mme. ZEFEL Nathalie			X	Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M BRUNO CIOTTA			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à A BARLET	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 3 pouvoirs.
Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
2022-86	FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023	Approuvée à l'unanimité
2022-87 à 2022-97	FINANCES – Autorisation de signature des conventions de remboursements dans le cadre des mises à disposition	Approuvée à l'unanimité
2022-98	VOIRIE - Signature avenant n°1 au marché de travaux de voirie suite aux intempéries de juin 2021	Approuvée à l'unanimité
2022-99	SPORTS - Attribution de subvention pour l'organisation du Trail à Baurech	Approuvée à l'unanimité
2022-100	GEMAPI - Signature d'une convention avec Convergence – Accueil stagiaire Collecte de la mémoire	Approuvée à l'unanimité
	Informations diverses	

Validation du compte-rendu de la séance précédente du 25 octobre 2022

Monsieur FAYE annonce qu'à la suite de certaines remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022, ce dernier est en train d'être remis à jour et ne sera pas validé aujourd'hui.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que la CdC a mis en place une action avec le Foyer occupationnel Maire TALET à CAMBES. Les créations des résidents sont exposées à la Communauté de communes. Il est possible d'acheter les toiles. L'inauguration est prévue le 07 décembre 2022 à 17h30.

2022-86 : FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023

Monsieur FAYE rappelle que tous les documents ont été envoyés. Les premières mesures prises en 2022 ont commencé à porter leurs fruits : la limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement, l'augmentation de la fiscalité, l'augmentation des redevances pour les services péri et extrascolaires, l'augmentation de la location des bureaux au sein des bâtiments François Xavier Michelet. Cela a permis une amélioration des résultats prévisionnels.

Il ajoute que l'activité 2021 a été une année économique favorable. Et par conséquent les rentrées fiscales sont plus importantes que ce qui était prévu. Nous avons également bénéficié de fonds exceptionnels de la part de l'Etat liés pour une part au COVID et d'autre part à l'inflation. Les résultats sont exceptionnels mais ça n'empêche pas de continuer à travailler sur la démarche entamée. Les efforts conséquents doivent continuer. Le Président rappelle que durant cette mandature, la volonté est de retrouver les marges d'autofinancement.

Monsieur FAYE conclut en remerciant l'ensemble des services. Les agents effectuent un travail important sur les efforts au niveau du fonctionnement qui permet d'assurer un service qui continue d'être de très bonne qualité. Et ils sont, malgré tout, partie prenante de ce travail.

Par ailleurs, un travail de réorganisation des services est en cours. L'ensemble des agents administratifs du Service d'Aide au Maintien à Domicile (SAMD) ont intégré le siège de la CdC. Les bureaux

initialement individuels sont aujourd'hui des bureaux partagés. Il y a à minima deux agents dans chaque bureau. C'est un travail important qui jusqu'à présent s'est bien passé.

Il donne ensuite la parole au Vice-Président en charge des finances.
Monsieur BUISSERET indique que la partie section de fonctionnement et d'investissement va être abordée. Le prévisionnel 2023 s'appuie sur les projections effectuées des résultats de 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

L'objectif de 2023 est ambitieux. Il faut maintenir les dépenses hors inflation. Cela suppose de fournir un effort substantiel. Il rappelle la situation économique et financière de la CdC :

	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient d'autofinancement courant	0,87	0,87	0,93	0,93	0,96
Rigidité des charges structurelles	0,66	0,65	0,69	0,68	0,71

Les charges à caractère général pour 2022 représentent 15% du budget, elles englobent globalement 5 postes :

- L'entretien du réseau de voirie : 110 000€/an.
- L'alimentaire représente 200 000€/an.
- L'entretien des structures (bâtiments périscolaires, crèches, salles sportives...) : 195 000€/an.
- L'entretien des plaines des sports (terrains) : 275 000€/an.
- Les remboursements aux communes pour leur intervention dans le fonctionnement courant des services : 309 000€/an.

Beaucoup d'efforts ont été effectués notamment sur l'entretien des structures. Nous avons le même contrat que sur les 3 dernières années pour les 3 à venir. Il a fallu ajuster l'organisation et changer de partenaire. Le choix s'est porté sur une entreprise qui emploie du personnel en situation de handicap et en réinsertion.

Pour 2023, il est proposé de prendre en compte uniquement l'inflation établie à 6%.

Monsieur BUISSERET présente les résultats projetés pour 2022 concernant les charges de personnel pour la section de fonctionnement. Elles représentent 36% du budget. Il a fallu prendre en compte l'augmentation du point d'indice, le changement de catégorie d'un certain nombre d'agents. En parallèle une action a débuté concernant la répartition des missions des agents qui partent à la retraite. Il y a peut-être des opportunités à envisager sur les agents susceptibles d'évoluer professionnellement. Il faut donc prendre en compte leur besoin de formation. Ce qui permet de faire quelques mouvements dans l'organisation pour certains agents et de les positionner sur des postes en adéquation. C'est une vraie gestion du personnel qui devient nécessaire compte tenu du volume de la CdC.

Cette année, il y a eu un peu plus de personnel occasionnel dans la mesure où nous sommes moins en déficit sur les structures. Ce qui a permis de réguler les tensions au niveau du personnel.

Les assurances ont augmenté de 30%. C'est subi et ce n'est pas lié à l'absentéisme. C'est une tendance générale assez lourde.

	2020 (année COVID)	2021	2022 (projeté)	Evol 2021-2022 (€)	% évol 2021-2022
Montant total charges de personnel	3 751 736 €	3 961 109 €	4 364 500 €	403 391 €	10.18%
Dont personnel titulaire	1 566 496 €	1 656 344 €	1 670 631 €	14 287 €	0.86%
Dont personnel occasionnel	549 156 €	569 122 €	693 151 €	124 029 €	21.79%
Dont autre personnel extérieur	32 977 €	38 647 €	37 456 €	-1 191 €	-3.08%
Dont assurance personnel	120 606 €	146 921 €	190 693 €	43 772 €	29.79%
Dont indemnités	437 074 €	438 247 €	448 551 €	10 304 €	2.35%
Dont indemnités de rupture conventionnelle	0 €	0 €	29 681 €	29 681 €	
Dont charges patronales, visites médicales	1 045 427 €	1 111 828 €	1 294 338 €	182 511 €	16.42%
Charges de personnel hors assurances	3 631 130 €	3 814 188 €	4 173 807 €	359 620 €	9.43%
Charges de personnel hors assurance et hors personnel exterieur	3 598 153 €	3 775 541 €	4 136 352 €	360 811 €	9.56%

En ce qui concerne les orientations pour 2023, la projection vise une augmentation de 2.65%. Cela signifie que c'est une situation qui est tenue et maitrisée. Elles prennent en compte les éléments suivants :

- Prise en compte GVT personnel titulaire,
- Recrutements d'animateurs,
- Prise en charge apprentie contrôle de gestion et apprentie GPEC,
- Départs en retraite non remplacés,
- Structuration service RH et finances mutualisé CdC-CIAS.

En ce qui concerne, par exemple, la restructuration du service RH Finances, avec l'arrivée des agents du SAMD un certain nombre d'activités peuvent être mutualisées et le fonctionnement amélioré. Des binômes vont pouvoir être mis en place (moitié paie, moitié gestion de carrière). Cela va permettre d'être en sécurité sur la gestion du quotidien et d'optimiser le fonctionnement.

Les objectifs pour 2023 seront les suivants et font partie des points mensuels réalisés avec l'équipe de direction :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)
- Pilotage des remplacements à poursuivre (temps partiels de droit, départs ...)

Monsieur BUISSERET présente les contingents et participations de la section de fonctionnement qui représentent 28% du budget :

Poste de dépense	2022 (K€)	2022 projeté (K€)
Enveloppe indemnités des élus	131	131
Subventions culture	60	60
Subvention sports	54	54
enveloppe dispo	37	
SDIS	370	361
SDEEG	97	96
Gironde Numérique	29	29
PETR	70	69
SYSDAU	22	22
E2MT	33	33
SEMOCTOM	2 306	2 305
VERSEMENT EQUILIBRE BA CIAS	50	45
MA Petit à Petit	90	90
CONCORDIA	3	3
Les Chantiers Tramasset	15	15
cotisations AMF- ADCF - Aerocampus	7	5
VERSEMENT EQUILIBRE BA CIAS TRANSPORTS	40	28
	3 415	3 346

Outre le SEMOCTOM, les plus grandes enveloppes concernent le SDIS, le SDEEG, Gironde Numérique, le PETR et sont obligatoires.

Monsieur BUISSERET présente les orientations pour 2023

L'orientation pour 2023 prévoit une augmentation de 5.73 %. Il y a un certain nombre de syndicats dont la cotisation est directement indexée au nombre d'habitants qui correspond à une hausse de 2%. A cela s'ajoute l'augmentation de la cotisation du SEMOCTOM.

Concernant l'évolution pour 2023, chaque commune va prendre en charge l'intégralité de :

- la contribution volontaire versée au SDIS depuis le 1er janvier 2018 au titre de la vérification des hydrants d'eau (environ 22K€)
- la contribution à Gironde Numérique au titre des services numériques (environ 13K€) .

En effet, le mode de calcul des contributions de droit au SDIS sont « gelées » sur la base d'une règle mise en place en 2001. Le SDIS percevait une contribution calculée sur la base de la population de 2001. Pour faire face aux dépenses supplémentaires liées à l'augmentation inexorable de leurs interventions, le SDIS a proposé la mise en place d'une convention de contribution volontaire afin d'abonder le budget du SDIS pour tenir compte de l'augmentation réelle de la population sur le Département. Pour cela, les communes de la CdC ont fait le choix de transférer la compétence à la CdC. Elle s'est chargée depuis 2018 de payer les contributions de droit et de la contribution volontaire. Cette contribution volontaire permet aux communes de bénéficier du contrôle des hydrants d'eau par le SDIS.

De la même manière pour la contribution à Gironde Numérique. La CdC prend la moitié de la cotisation et le restant est partagé entre les Mairies.

Sur les résultats projetés en 2022, Monsieur BUISSERET rappelle que, l'année dernière, il a été demandé de fournir un gros effort sur la fiscalité puisqu'elle a été augmentée d'un point. Cela a permis de récupérer 275 000€ de recettes supplémentaires par rapport à 2021.

Par ailleurs, l'état a donné un certain nombre de compensations en 2022, notamment relatif à :

- L'inflation (38 400€ de dotation exceptionnelle dispositif anti-inflation),
- une fraction de TVA Supplémentaire (286 520€) liée à l'activité économique de l'année 2021,
- Une enveloppe exceptionnelle versée par l'État au titre de 2021 « perte de recettes liée au COVID » (environ 255 455€).

L'ensemble revient à près de 500 000€. Toutefois, ce sont des recettes d'éléments exogènes non reproductives.

Il faut également prendre en compte que l'État va supprimer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) sur les deux années à venir (2023 et 2024):

- Diminution du couplage entre l'activité économique et la décision locale,
- Impôt remplacé par une fraction de TVA supplémentaire, totalement décorrélée de l'activité, locale et fortement liée à la croissance économique globale.

Pour 2023, il est prévu de poursuivre :

- L'augmentation des tarifs périscolaires et extrascolaires
- L'augmentation des redevances d'occupation temporaires des locaux FXM
- Dans une moindre mesure, l'augmentation de la fiscalité

Il faut arriver à mettre les recettes et les dépenses en parallèle. Il faut que nos tarifs suivent l'augmentation de l'évolution des prix en tenant compte de l'inflation.

Les objectifs pour 2023 sont de :

- Partager les recettes de la Taxe d'Aménagement entre communes et intercommunalité
- Optimiser les bases de fiscalité locale : Taxe foncière, Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur BUISSERET présente une projection d'exécution de la section de fonctionnement pour 2022 :

		2021	2022	2022
	DEPENSES	Réalisé	Prévisionnel (BP +BS)	Projeté
011	Charges à caractère général	1 700 687 €	1 855 001 €	1 800 000 €
012	Charges de personnel	3 961 108 €	4 339 500 €	4 364 500 €
65	Contingents et participations	3 167 633 €	3 415 523 €	3 375 523 €
014	Atténuations de produits	1 700 109 €	1 753 000 €	1 720 109 €
66	Charges financières	112 700 €	80 000 €	80 000 €
67	Charges exceptionnelles	200 €	50 000 €	25 500 €
68	Provisions	30 737 €	38 000 €	30 000 €
Dépenses réelles		*10 673 174 €*	*11 531 024 €*	*11 395 632 €*
042	Amortissements	747 788 €	726 518 €	730 218 €
TOTAL		**11 420 962 €**	**12 257 542 €**	**12 125 850 €**
	RECETTES	Réalisé	Prévisionnel	Projeté
013	Remboursements arrêts	81 788 €	100 000 €	100 000 €
70	Produits des services	1 012 190 €	1 050 000 €	1 100 000 €
73	Impôts et Taxes	7 809 152 €	3 041 643 €	3 228 163 €
731	Fiscalité locale		5 422 904 €	5 462 904 €
74	Dotations et participations	2 447 112 €	2 604 000 €	2 862 400 €
75	Autres produits de gestion courante	22 754 €	32 000 €	31 160 €
77	Produits exceptionnels	7 137 €	0 €	5 183 €
78	reprises sur amortissements	79 101 €	0 €	30 737 €
Total recettes réelles		***11 459 234 €***	***12 250 547 €***	***12 820 546 €***
042	Amortissements	117 398 €	388 430 €	388 430 €
TOTAL		**11 576 631 €**	**12 638 977 €**	**13 208 977 €**

Il y aurait un niveau de dépenses réelles à 11 395 632€ pour un prévisionnel de 11 531 024€. Ce qui est une bonne chose.
Concernant les recettes, le niveau serait de 12 820 546€ alors qu'il était prévu un résultat de 12 250 547€. Ce qui est logique dans la mesure où l'on retrouve les 500 000€ des dotations exceptionnelles de l'État.

La projection des excédents pour 2022 s'élèverait à 1 million d'euros. Toutefois, il y a dans ce montant environ 500 000€ qui sont le fait d'aides non reproductives.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Monsieur BUISSERET présente le tableau des dépenses de 2022 :

		2021	2022	2022
	DEPENSES	Réalisé	Prévisionnel (BP +BS)	Projeté
16	Emprunt	400 120 €	410 436 €	410 436 €
20	frais d'études	69 991 €	73 790 €	55 714 €
204	fonds de concours	98 656 €	234 584 €	188 656 €
21	Immobilisations corporelles	208 246 €	2 511 178 €	408 998 €
23	Travaux en cours	779 047 €	302 620 €	163 746 €
45	Travaux pour le compte de	26 940 €	11 073 €	187 163 €
	TOTAL REEL	1 583 000 €	3 543 681 €	1 414 713 €
042	Amortissements	117 398 €	388 430 €	388 430 €
001	Déficit année n-1	684 459 €		
TOTAL		**2 384 858 €**	**3 932 111 €**	**1 803 143 €**
	RECETTES	Réalisé	Prévisionnel	Projeté
002	Excédents reportés		415 600 €	415 600 €
021	Virement section de fonct		1 228 226 €	0 €
10	FCTVA+Excédents capitalisés	758 782 €	180 000 €	43 300 €
13	Subventions	1 287 191 €	1 313 025 €	439 075 €
204	Participations commune			
45	Participation commune		68 743 €	187 163 €
	TOTAL REEL	2 045 973 €	3 205 593 €	1 085 137 €
042	Amortissements	747 788 €	726 518 €	730 223 €
TOTAL		**2 793 761 €**	**3 932 111 €**	**1 815 360 €**

Monsieur BUISSERET détaille le Plan Pluriannuel d'Investissement. Bien que selon lui, il faudrait l'appeler le Plan Pluriannuel de Dépense. En effet, pour 2023, il va falloir prévoir :

- Le paiement Initiative très haut débit,
- L'enveloppe pour le maintien des routes communautaires,
- L'enveloppe pour le maintien des équipements existants : bâtiment et salles,
- Le renouvellement du matériel et véhicule,
- Le renouvellement du parc informatique,
- L'Accueil périscolaire à Cénac.

Nous arrivons cette année à dégager 500 000€. Cela ne permet pas pour autant de prendre des décisions d'investissement ou de réaliser des interventions au niveau de la voirie. Et qui plus est, sera impacté par les évolutions comme le coût de l'énergie de 200 000€ en 2023. Cela étant, la trajectoire est très bonne puisque l'année dernière seulement 150 000€ ont été dégagés. L'objectif étant qu'en 2026 il y ait des marges pour prendre des décisions en termes d'aménagement du territoire et autre.

Monsieur BUISSERET présente les évolutions des dépenses et recettes de fonctionnement entre 2019 et 2023 :

	2019	2020	2021	2022 PROJETE	% évol	2023 PREVISION	% évol
Charges à caractère général	1 446 335 €	1 609 002 €	1 700 767 €	1 800 000 €	5.83%	1 908 000 €	6.00%
Charges de personnel	3 911 707 €	3 751 736 €	3 961 108 €	4 364 500 €	10.18%	4 479 925 €	2.64%
Autres charges de gestion courante	3 016 479 €	3 020 148 €	3 167 633 €	3 346 734 €	5.65%	3 538 636 €	5.73%
Atténuations de produit	1 725 954 €	1 689 933 €	1 700 109 €	1 720 109 €	1.18%	1 730 000 €	0.58%
charges financières	74 983 €	78 292 €	112 700 €	80 000 €	-29.02%	80 000 €	0.00%
provisions			30 737 €	30 000 €	-2.40%	45 000 €	50.00%
TOTAL DEPENSES REELLES	10 177 477 €	10 151 131 €	10 673 054 €	11 341 343 €	6.26%	11 781 561 €	3.88%

	2019	2020	2021	2022 PROJETE	% évol	2023 PREVISION	% évol
Remboursements arrêts maladie	121 292 €	85 576 €	81 788 €	100 000 €	22.27%	80 000 €	-20.00%
produits des services	2 553 206 €	2 316 197 €	1 012 190 €	1 092 000 €	7.88%	1 125 000 €	3.02%
impôts et taxes	7 460 857 €	7 783 171 €	7 809 152 €	8 691 067 €	11.29%	8 524 568 €	-1.92%
dotations et participations	1 049 006 €	1 108 735 €	2 447 112 €	2 862 400 €	16.97%	3 050 000 €	6.55%
autres produits de gestion	43 090 €	42 700 €	22 754 €	31 160 €	36.94%	31 160 €	0.00%
Reprises sur amortissements			79 101 €	30 737 €	-61.14%	29 781 €	-3.11%
TOTAL RECETTES REELLES	**11 227 451 €**	**11 336 379 €**	**11 452 097 €**	**12 807 364 €**	**11.83%**	**12 840 509 €**	**0.26%**

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur BUISSERET précise qu'il ne faut pas considérer le -1.92% qui se retrouve également dans la ligne suivante.

Monsieur GUILLEMOT demande où se situe la taxe de séjour ? Monsieur BUISSERET répond dans la ligne « impôt et taxes ».

	2019	2020	2021	2022 PROJETE	% évol	2023 PREVISION	% évol
DIFFERENCE RECETTES - DEPENSES	1 049 974 €	1 185 248 €	779 043 €	1 466 021 €	88.18%	1 058 948 €	-27.77%
DEPENSES D'AMORTISSEMENT	601 835 €	745 059 €	747 788 €	730 218 €	-2.35%	750 000 €	2.71%
RECETTES D'AMORTISSEMENT	169 158 €	297 088 €	117 398 €	388 430 €	230.87%	516 000 €	32.84%
RESULTAT AVEC AMORTISSEMENTS	**617 297 €**	**737 277 €**	**155 670 €**	**1 124 233 €**	**622.19%**	**824 948 €**	**-26.62%**

	2019	2020	2021	2022 PROJETE	% évol	2023 PREVISION	% évol
Excédents de fonctionnement reportés de l'exercice précédent	**1 645 019 €**	**490 905 €**	**690 155 €**	**846 790 €**	**22.70%**	**1 493 000 €**	**76.31%**

Sur les différences entre les recettes et les dépenses, il précise, que sont maintenant intégrés les excédents passés. De ce fait, en 2023, il y a 1 million de prévisionnel de résultat net. Ce qui est une bonne chose. Un travail avec Madame MANZANO de la DGFIP a été réalisé pour mettre à jour les écritures d'amortissement qui sera à poursuivre en 2023.

HYPOTHESE	2018	2019	2020	2021	2022 PROJETE	2023 PREVISIONNEL
Niveau prévisionnel d'épargne brute (CAF brute)	1 346 925€	2 275 446€	1 199 110 €	738 660 €	1 493 000 €	1 143 000 €
Annuité d'emprunt (capital + intérêts)	202 351€	471 664 €	471 570€	469 164 €	466 760 €	464 357 €
Dont capital		379 613 €	393 276 €	396 824 €	400 436 €	404 113 €
Dont intérêts		69 878 €	78 292 €	72 340 €	66 324 €	60 244 €
Niveau prévisionnel d'épargne nette (CAF nette = CAF brute – annuité d'emprunt)	1 186 925€	1 895 833 €	805 834 €	341 836 €	1 092 564 €	738 887 €
Niveau prévisionnel d'endettement		5 900 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement		593 000 €	+ 113 667€	+543 000€	+697 000€	+450 000€
Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette		5 740 643 €	5 347 367 €	4 950 542 €	4 550 106 €	3 741 881 €
Ratio désendettement	0.15	2.30	4.46	6.70	3.05	3.27

Monsieur BUISSERET conclut et demande s'il y a des questions.

Mme JOBARD demande si cela signifie que nous renonçons provisoirement à avoir plus de locaux et de personnel dans le secteur de la petite enfance.
Monsieur BUISSERET répond que non puisque nous pouvons préfinancer avec nos économies et anticiper éventuellement une dépense que nous saurons payer annuellement à partir de 2026. C'est pour cela qu'il faut faire un Plan Pluriannuel de Dépenses. Avant on parlait de fonctionnement ou d'investissement. La logique aujourd'hui est différente, on peut avoir des dépenses en fonctionnement pour renforcer la petite enfance, mais on peut aussi prévoir un investissement sans forcément prendre d'emprunt. C'est pour cela qu'il faut interclasser le fonctionnement et l'investissement pour être en mesure de prendre les décisions les plus intelligentes possibles. Cela nous permet de tendre vers une meilleure satisfaction des administrés et une meilleure gestion de nos compétences tout en gardant une bonne gestion de nos finances.

Mme JOBARD indique que cette question fait référence au débat du conseil communautaire précédent où certains avaient proposé de passer dans le secteur privé un certain nombre de services. Elle rappelle être opposée à ce genre de politique. Est-ce que depuis le dernier conseil communautaire tant au bureau des Maires, la commission finances ou autre, cette orientation aurait été prise ?

M. FAYE rappelle le cadre général. Il n'y a pas d'orientations qui ont été prises aujourd'hui, cela ne nous empêche pas de réfléchir sur ces questions-là. Il faut avoir un avis en connaissance de cause.

Mme VEYSSY ajoute que le débat était très intéressant et qu'ils avaient été un certain nombre à rappeler leur attachement à la notion de service public. Notamment concernant la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse. La commission PEEJ travaille sur ce sujet avec un certain nombre de collègues qui sont autour de la table et qui participent à la réflexion. C'est un groupe qui est très dynamique, très présent et nous serons en mesure de faire des propositions d'ici la fin de l'année. Notamment pour répondre à la question cruciale des enfants en liste d'attente pour les mercredis et les vacances. Nous travaillons sur une hypothèse de création d'une centaine de places supplémentaires avec aussi les dépenses et comment les financer. En sachant qu'il n'y a pas que la question des budgets, mais aussi des locaux. Pour ces compétences majeures de la CdC, la question de la collaboration étroite avec les communes, les potentiels locaux qui peuvent être mis à disposition est aussi une question fondamentale. Si nous voulons monter en puissance et en gamme sur cette question et sur la qualité de l'accueil, sur le projet pédagogique, il faut le travailler aussi avec les communes. Nous serons en mesure de faire des propositions sur le prochain Bureau avec bien évidement des propositions à débattre et à valider en Conseil communautaire.

Monsieur FAYE complète en indiquant que l'idée de tout ce travail en cours passe aussi par la revalorisation de la participation des familles.

Monsieur Buisseret ajoute qu'il faut que les réflexions continuent. Les premières actions à mener ont été vues. Des économies ont été faites mais ne peuvent être renouvelées. Nous continuons de nous améliorer mais nous ne pouvons pas faire de miracle. C'est pour cela que nous poursuivons la réflexion sans privilégier spécifiquement une option. Il faut regarder tout ce qui peut contribuer à nous permettre de dégager beaucoup plus de marge de manœuvre pour continuer à faire ce que l'on souhaite.

Monsieur MOGAN demande si nous regardons régulièrement ce qu'il se passe dans les autres intercommunalités ? Est-ce que cette échelle de 12 millions est la bonne ? Est-ce que c'est relatif au nombre d'habitants, aux capacités des habitants ? Notre intercommunalité est l'une des plus aisées de Gironde. Pourrait-on avoir à titre comparatif les autres budgets des intercos, pour pouvoir se positionner ? Est-ce que 12 millions est le bon chiffre pour notre interco ? Les projets coûtent cher ainsi que la gestion et le fonctionnement. Monsieur MOGAN souhaite s'assurer que nous sommes dans le vrai.

Monsieur BUISSERET répond que c'est possible mais qu'il faut obligatoirement faire les deux approches. C'est-à-dire quel budget pour quelle compétence ? A titre d'exemple, la partie enfance-jeunesse coûte extrêmement chère.

Monsieur MOGAN ajoute que ce n'est pas une question maligne, mais que c'est pour avoir une idée de comparaison.

Monsieur BUISSERET indique qu'il y a d'autres CdC qui ont notamment des recettes de taxes professionnelles 50% plus élevées que les nôtres mais qui n'ont pas pris la compétence PEEJ.

Monsieur FAYE ajoute que l'on revient au questionnement de Madame JOBARD. Les structures dans les Communautés de communes ne sont pas gérées de la même façon. Elles peuvent l'être par des entreprises, le milieu associatif... De ce fait, les chiffres, en fonction des intercos, ne seront pas les mêmes. Il trouve néanmoins l'idée intéressante.

Madame JOBARD a une remarque d'ordre général. Il y a un mot qui n'apparait jamais : « sobriété énergétique ». L'explosion des coûts de l'énergie, la guerre en Ukraine n'est pas la cause première unique. Elle a été un révélateur et un accélérateur. Mais l'augmentation du prix de l'énergie est inéluctable vu les crises que nous traversons et entre autres les dérèglements climatiques. Il y a quand même une activité qui permet d'investir et à long terme de faire rentrer de l'argent pour le fonctionnement. C'est la production d'énergie renouvelable. Puisque nous sommes dans un débat d'orientations, pourquoi ne nous engageons-nous pas clairement aujourd'hui dans cette voie ? Si nous le faisons maintenant, nous en aurons les bénéfices dans quelques années. Bien sûr cela demande des investissements, mais s'ils sont étalés, nos factures seront réduites. Il faut se projeter en ce sens car aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous permettre de concevoir un budget sans le prendre en compte.

Le Président renvoie Madame JOBARD vers le PCAET et rappelle que ce projet a été envoyé à chaque commune, qu'il a été analysé et envoyé aux personnes publiques associées. C'est le cadrage qui sur notre territoire va nous permettre d'avancer et notamment par rapport aux énergies renouvelables. Nous ne passons pas d'un point A à un point B du jour au lendemain. Un plan de sobriété a été mis en place. Néanmoins, de par la typologie de nos structures, nous ne pouvons pas aller en dessous d'un certain seuil. Il y a aussi un niveau de confort qui reste nécessaire dans ces structures. Ce qu'il faut retenir globalement ce sont les efforts que l'on compte faire dans ce cadre-là avec notre PCAET.

Madame JOBARD indique que si l'on souhaite que ce PCAET ne soit pas qu'un bel objet, il faut que ça se traduise par des actions concrètes et donc dans des investissements.

M FAYE rappelle que cela va se traduire par des actions concrètes de la part de la CdC mais que c'est avant tout aux communes de s'engager. Nous aurons besoin de l'accord de tout le monde et il faudra surtout l'inscrire dans chaque PLU respectif afin que cela puisse avoir une portée dans l'échelle du temps. Les possibilités que nous allons avoir vont essentiellement être au niveau des zones d'activités pour sensibiliser les entreprises à développer les énergies renouvelables. C'est un travail qui commence, qui est compliqué à mettre en place et sur lequel la CdC s'attèle.

Il ajoute qu'une réunion a eu lieu avec le SYSDAU le 28 novembre afin de préparer une rencontre à ce sujet. Tout le monde est en accord avec le fait que nous avons tous des efforts à faire et il faut se féliciter des difficultés que l'on connait aujourd'hui qui nous mettent face à notre dépendance par rapport aux énergies fossiles et aux pays étrangers. Cela va nous permettre, pour les prochaines années, de développer tout ce travail qui reste compliqué à réaliser. Monsieur FAYE partage le pronostic de Madame JOBARD.

Julian SANABRIA diffuse le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a déjà été transmis aux élus pour relecture avant validation.

Madame JOBARD fait référence à la page 10 du document « En outre [...] avec des évolutions de missions » et demande si avec moins de personnes il va être demandé aux agents de remplir plus de missions ?

Monsieur BUISSERET répond qu'il est prévu qu'à effectif constant de prendre un agent qui sera par exemple en mesure d'aller aux réunions de chantier et d'effectuer des réparations à un autre moment.

La proposition de rapport est fournie en annexe.

Délibération votée : à l'unanimité

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-86 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Considérant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise le contenu du rapport d'orientations budgétaires et fixe la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

EXPOSE

Monsieur le Président fait lecture du rapport fourni ainsi que des éléments de prospective établis.
Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente ensuite les hypothèses ayant permis de travailler sur les orientations budgétaires, en faisant une présentation par chapitre.

En synthèse, les premières mesures prises durant l'année 2022 (limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement, augmentation de la fiscalité et des redevances liées à l'utilisation des services périscolaires et extrascolaires, des bâtiments FXM...) commencent à porter leurs fruits avec une légère amélioration des excédents prévisionnels. L'activité économique de 2021 a permis également d'avoir des rentrées fiscales plus importantes que prévues, et la Communauté de communes a bénéficié de fonds exceptionnels liés à la perte de recettes durant la crise COVID. Tout cela devrait permettre de dégager en 2022 des excédents supérieurs à ceux prévus au moment de la préparation budgétaire.

Mais cela ne doit pas freiner le travail entamé d'amélioration « structurelle » du budget communautaire. Ainsi, les efforts sur les dépenses de fonctionnement et l'amélioration des recettes doivent être poursuivis sur l'exercice 2023.

En effet, les services déployés sur le territoire ont un coût qui évolue rapidement malgré une volonté affirmée de le contenir. Si les recettes n'évoluent pas de manière plus dynamique que les dépenses, la capacité d'autofinancement de la collectivité va inexorablement diminuer.
La volonté politique affichée est de maintenir un niveau de service de qualité.
Cela implique de contenir l'évolution de leur coût et de revoir régulièrement les ressources de la collectivité pour les faire fonctionner convenablement.
Ainsi, les objectifs annoncés en 2022 restent vrais en 2023 : le Vice-Président rappelle que le présent mandat devra être consacré à la recomposition de la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes, en essayant de contrôler le rythme des dépenses et en faisant évoluer progressivement les recettes de fonctionnement.
Ce travail doit mener durant l'année 2023 à l'élaboration de ce qu'il a nommé un « Plan Pluriannuel de Dépenses », afin de prioriser les dossiers et projets qui vont peser sur les finances de l'EPCI.

Pour ce qui est de l'année 2023, il est proposé de tenir compte des hypothèses établies pour construire la prospective financière telles que présentées dans le rapport annexé à la présente.
Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

2022-87 à 2022-97 : FINANCES : Autorisation de signature des conventions de remboursements dans le cadre des mises à disposition

Le Président rappelle que dans le cadre des exercices des compétences communautaires, les communes mettent à disposition du personnel et parfois des locaux. Un travail de mise à jour des forfaits a été réalisé au cours de ces derniers mois avec les secrétaires de Mairies, les élus et le Bureau dans le cadre d'un Comité de Pilotage. Une nouvelle définition de remboursement de ces conventions est proposée.

Monsieur BUISSERET indique qu'il y a eu un travail sérieux réalisé entre les communes. Le tarif a été bâti entre 2014 et 2016. Il a fallu réévaluer certains tarifs et en ajuster d'autres, trouver un mode d'organisation afin que ce soit fluide. L'objectif est de rembourser les communes qui ont engagé des dépenses pour le compte de la CdC en vertu du barème qui a été discuté avec l'ensemble du CODIR.

Monsieur FAYE ajoute que des compléments vont être apportés à la suite de certaines remarques. Chaque commune a reçu une proposition de convention individualisée.

Madame MICHEAU HERAUD fait référence à une formulation dans le chapitre « révision des forfaits » / « modalités financières ». La modification est effectuée en simultané. Elle demande si cela veut bien dire que le montant remboursé en 2023 au titre de l'année 2022 sera déterminé sur la base du coût horaire moyen de l'année 2022. La réponse est positive.

Délibération votée : à l'unanimité

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-87 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Baurech.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-88 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Cambes.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-89 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Camblanes-et-Meynac.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-90 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Cénac.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-91 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Langoiran.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-92 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Latresne.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-93 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Lignan-de-Bordeaux.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-94 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Quinsac.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-95 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-96 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Tabanac.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-97 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Le Tourne.

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et notamment son article 65V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et notamment sa compétence sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire,
EXPOSE

Afin de mettre à jour les premiers forfaits de remboursements définis en 2016, un comité de pilotage « remboursements » a été mis en place en début d'année 2022 avec un représentant élu et le DGS de chaque commune membre. Il s'est réuni à trois reprises durant l'année (le 13 Mai, le 21 Juin et le 10 Novembre). Chaque réunion a été précédée de réunions techniques en groupe ou dans chaque commune.

Il s'agit désormais d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services qui définissent le mode de calcul et les forfaits de remboursements pris en compte pour le calcul à venir des montants à rembourser.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

2022-98 : VOIRIE : Signature avenant n°1 au marché de travaux de voirie suite aux intempéries de juin 2021

Monsieur FAYE rappelle qu'il s'agit de l'autoriser à signer un avenant qui concerne la commune de CAMBLANES et MEYNAC concernant l'évacuation de déblai initialement non prévue. 107,82 tonnes de déblai ont dû être sortis. Le coût de la tonne est de 279,80 € TTC. Le montant de l'avenant est porté à 36 201,64€ TTC.

M. GUILLEMOT précise que malgré tout le montant disponible était de 280 156€ alors que le marché n'était que de 263 478€. Nous avions également 18 000€ de disponible qui ont permis de régler cet avenant sans dépenser d'argent supplémentaire au budget initial. De plus, comme cela concernait les intempéries de juin 2021 avec état de catastrophe naturelle, nous avons eu une subvention de l'état de 59 374€ qui a été portée au budget de crédit.

Il remercie l'ensemble des 3 communes LATRESNE, CENAC et CAMBLANES, les élus et les directeurs techniques. La réception des chantiers a été faite cette semaine, les élus sont venus vérifier sur le terrain que les travaux étaient réalisés correctement. Les mairies sont satisfaites du résultat.

Délibération votée : à l'unanimité

VOTANTS : 27 **POUR : 27** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-98 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux voirie

Vu la délibération n°2022-66 du 28 Juin 2022 portant attribution du marché de réfection de voirie suite aux intempéries de juin 2021,

EXPOSE

Le marché intempérie doit faire l'objet d'un avenant. Des travaux supplémentaires ont été réalisés sur le Chemin de Pasquier à Camblanes-et-Meynac. Il s'agit de l'évacuation et du traitement de 107,82 tonnes de gravats. Le coût de la tonne est de 279,80 € TTC. Le montant de l'avenant est porté à 36 201,64€ TTC.
Cette augmentation de crédit ne nécessite pas de décision budgétaire modificative. Il s'agit d'une re-ventilation de crédits affectés à des dépenses voirie.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie lié aux intempéries de juin 2021 pour un montant de 36 201.64€TTC.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

2022-99 : SPORTS : Attribution de subvention pour l'organisation de Trail à Baurech

Madame COUTY indique que le trail de Baurech s'est tenu au mois de mai 2022 et a eu un gros succès. La subvention a été retenue avec une minoration au vu des éléments qui ont été apportés. La subvention est de 800€.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 27	POUR : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

2022-99 : Autorisation d'attribution de subvention suite à l'organisation du Trail de Baurech.

EXPOSE

Le Trail de BAURECH est organisé par le comité des fêtes de la commune. L'objectif de cet évènement est la découverte de la commune et des communes avoisinantes. Le trail passe par des châteaux de BAURECH, CAMBES et TABANAC. Une sensibilisation aux courses natures éco-responsables est également présente.

Des épreuves de course et de marche sont proposées. En 2019, la manifestation a réuni 1100 coureurs, 150 marcheurs et 50 enfants. La Communauté de communes avait attribué une subvention de 800€.
L'épreuve 2022 s'est déroulé le 1er mai 2022.

Cette année, après examen de la demande, la commission sport et Le Bureau communautaire ont rendu un avis favorable au versement d'une subvention de 800€.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide d'attribuer une subvention de 800€ pour l'organisation de l'édition 2022 du Trail de Baurech.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

2022-100 : GEMAPI : Signature d'une convention avec Convergence – Accueil stagiaire Collecte de la mémoire

Monsieur FAYE rappelle que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), la Communauté de communes Convergence a porté une action de collecte de mémoire des principales crues de la Garonne. Ce travail de mémoire a été réalisé par un stagiaire en Master 1 Géographie Aménagement Environnement Développement (GAED). Il était convenu de partager avec plusieurs territoire cette dépense. Le travail a été fait d'avril à septembre 2022. La convention est jointe en pièce jointe.
Le coût (montant égal à gratification) est de 3 500 €, à diviser par 5 Communauté de communes soit une participation de 627€ par EPCI. Cette dépense est fléchée sur le budget annexe GEMAPI.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 27	POUR : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

2022-100 : Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'accueil d'un stagiaire.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), la Communauté de communes Convergence a porté une action de collecte de mémoire des principales crues de la Garonne. Cet effet, Convergence Garonne a accueilli un stagiaire en Master 1 Géographie Aménagement Environnement Développement (GAED) – parcours Transitions Environnementales dans les Territoires (TRENT) à l'Université de Toulouse, d'avril à septembre 2022. La convention est jointe en pièce jointe.
Le coût (montant égal à gratification) est de 3 500 €, à diviser par 5 Communautés de communes, soit une participation de 627€ par EPCI. Cette dépense est fléchée sur le budget annexe GEMAPI.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes Convergence Garonne pour la prise en charge d'un stagiaire dans le cadre du PAPI pour un montant de 627€.

Envoyé en Préfecture le 05/12/2022
Reçu en Préfecture le 05/12/2022
Publié le 06/12/2022

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FAYE fait part d'un courrier reçu le 28 novembre 2022 de Monsieur VERSCHAVE qui démissionne du conseil communautaire. Lors du prochain conseil un point est prévu sur son remplaçant et les différentes personnes qui seront amenées à être présentes au niveau des commissions.

Monsieur CIOTTA pour la commune de TABANAC a également démissionné. Il sera remplacé lors du prochain conseil communautaire.

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23

La Secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE

Publié le 15-12-2022